

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2008
A 20 h 45

Nombre légal de Conseillers	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	29 puis 30 à partir de 22 h 40
Absents représentés	:	4 puis 3 à partir de 22 h 40
Absents	:	

L'an deux mille huit, le quatorze avril, à vingt heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis CHARBONNIER, Maire.

Etaient présents :

M. JENDOUBI Moncef – M. GUILLEMARD Roger – Mme COCHIN Carole –
Mme AKUITSE Rose – M. CHAVINIER Pierre (à partir de 22 h 40) – Mme CURIE Marie M. YON
André – Mme MERCEREAU Nathalie – M. BRILLANT Marcel –
M. HOUDART Francis – M. POIRIER Claude – Mme PETIT Chantal – Mme YON Béatrice – Mme
PILLAULT Dominique – M. VADIVELOU Déva – M. ABBAD Alain – Mme DURAND Corinne – M.
VASSE Thierry – Melle BONANNI Sophie –
Melle TURPIN Laurence – Melle CHIMOT Laëtitia – Melle GUINE Aurore –
M. CRESPO José – Mme GALTIER Chantal – M. FOGEL Christophe –
Mme MIDOHOUNGBE Georgette - M. DELCOURT Patrick – Mme DE SOUSA Claire M.
VILLENEUVE Jean-Pierre.

Absents excusés :

M. CHAVINIER Pierre a été représenté par M. GUILLEMARD Roger jusqu'à 22 h 40.
M. GUINE Michel a été représenté par M. JENDOUBI Moncef.
Mme DANIELOU Armelle a été représentée par M. CHARBONNIER Régis.
M. URBAIN Daniel a été représenté par M. VILLENEUVE Jean-Pierre.

M. JENDOUBI Moncef et M. FOGEL Christophe sont élus secrétaires de séance.

Mme BÖHM, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2008 (à 20 h 45)

COMPTE RENDU

1 - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES 21 ET 31 MARS 2008

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 21 et 31 mars 2008 ont été approuvés à l'unanimité.

2 – EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

Délégations des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

- M. Moncef JENDOUBI : Affaires Sociales, Petite Enfance, Politique de la Ville et de l'Emploi
- M. Roger GUILLEMARD : Travaux et Urbanisme, Finances
- Mme Carole COCHIN : Culture, Animation et Fêtes
- Mme Rose AKUITSE : Commerce et Développement Economique, Tourisme, Artisanat, Marché, Condition Féminine
- M. Pierre CHAVINIER : Sport et Jeunesse, Anciens Combattants, Démocratie Locale, Conseil Jeunes
- Mme Marie CURIE : Conseils de Quartiers, Séniors, Informatique et Nouvelles Technologies
- M. André YON : Transports, Logement, Commission Services Publics
- M. Michel GUINE : Prévention et Sécurité, Accessibilité Handicapés, Arrêtés de Circulation et Autorisations de Voirie
- Mme Nathalie MERCEREAU : Affaires Scolaires, Enfance, Conseil d'Enfants

Conseillers Municipaux Délégués :

- Mme Corinne DURAND : Environnement et Développement Durable, Jumelage et Saint-Léger de France
- M. Alain ABBAD : Travaux, Accessibilité Handicapés
- M. Deva VADEVELOU : Associations, Sécurité, Sûreté

3A – BUDGET PRIMITIF 2008 – SECTION INVESTISSEMENT : PROPOSITIONS NOUVELLES ET REPORTS (annexe 1) – Rapporteur Monsieur Roger Guillemard

Les inscriptions nouvelles de l'année 2008 sont arrêtées à 3 964 458 € en recettes et en dépenses.

S'y ajoutent les reports de l'année 2007 s'élevant à 2 865 416 € en dépenses et 3 757 324 € en recettes. Il s'agit de travaux en cours ou en phase d'études.

Les dépenses reportées concernent :

- le chapitre 20, logiciels pour 23 710 €
- le chapitre 21, immobilisations corporelles pour 527 747 €
- le chapitre 23, immobilisations en cours pour 2 226 100 €
- les travaux en régie pour 87 589 €

Les recettes reportées concernent :

- les emprunts pour 2 600 000 €
- le chapitre 13, subventions, pour 1 148 814 €

a) **les dépenses proposées pour 2008** (3 964 458 €)

Ce sont :

- au **chapitre 16**, le remboursement du capital de la dette, 1 124 000 € soit
– 359 000€ par rapport à 2007, conséquence de la renégociation des emprunts Dexia en 2007
- au **chapitre 20**, logiciels, 5 300 €
- au **chapitre 21**, immobilisations corporelles, 460 431 €

soit 183 431 € pour du matériel et mobilier
115 000 € pour le remplacement camion-grue de la voirie
162 000 € pour l'acquisition des terrains SNCF Bd de la Gare
- au **chapitre 23**, immobilisations en cours 2 173 820 €

soit 94 000 € pour le désamiantage et la mise en conformité des ascenseurs,
505 000 € pour les gros travaux dans les écoles,
364 120 € pour les interventions dans les bâtiments (toitures, sanitaires, stores, sécurité, chauffage, ventilation ...)
20 000 € pour assistance aux études de travaux
290 700 € pour la voirie et les espaces verts
900 000 € pour le remplacement des préfabriqués de l'école maternelle A.Dunois (contrat régional)
- au **chapitre 020**, des dépenses imprévues pour 100 907 €

b) **les recettes de la section** comprennent

- au **chapitre 10**, dotations, 272 000 €
soit 242 000 € pour le FCTVA et 30 000 € pour la TLE
- au **chapitre 13**, subventions, 463 458 €
dont 263 375 € du contrat régional

- au **chapitre 27**, remboursement du capital d'emprunts par la communauté d'agglomération, 40 000 €
- au **chapitre 28**, dotation aux amortissements 389 000 €
- au **chapitre 021**, un virement de la section de fonctionnement de 885 000 €, après mise en réserve de 1 009 602,62 € pour l'exercice 2007 (autofinancement)
- **des emprunts** pour 1 915 000 € dont 900 000 € pour les travaux à la maternelle A.Dunois

Le vote s'effectue chapitre par chapitre.

LIBELLE	Propositions nouvelles	Reports et Déficit	Propositions nouvelles	Reports et excédent
chapitre 10			1 281 602,62 (dont réserves)	8 510,00
chapitre 13			463 458,00	1 148 814,00
chapitre 16	1 224 000,00		1 915 000,00	2 600 000,00
chapitre 20	5 300,00	23 710,00		
chapitre 21	460 431,00	527 747,00		
chapitre 23	2 173 820,00	2 226 100,00		
Chapitre 27			40 000,00	
Chapitre 040		87 859,00	389 000,00	
<i>Travaux en régie</i>		<i>87 859,00</i>		
<i>Dotations aux amortissements</i>			<i>389 000,00</i>	
chapitre 020	100 907,00			
chapitre 021			885 000,00	
chapitre 001		1 901 510,62 (déficit 2007)		
	3 964 458,00	4 766 926,62	4 974 060,62	3 757 324,00
	8 731 384,62		8 731 384,62	

Le vote s'effectue chapitre par chapitre.

Accord du Conseil Municipal par :

26 Voix pour

7 Abstentions (M. Urbain Daniel, M. Fogel Christophe, Mme Midohoungbe Georgette, M. Delcourt Patrick, Mme De Sousa Claire, M. Villeneuve Jean-Pierre, Mme Galtier Chantal)

3B - BUDGET PRIMITIF 2008 – EXAMEN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET EQUILIBRE DES 2 SECTIONS – Rapporteur Monsieur Roger Guillemard

La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 20 347 488,33 € soit une augmentation de 1,59 % par rapport au BP 2007 .

a) **les dépenses** comprennent :

- **au chapitre 022**, des dépenses imprévues, 56 879,33 €
- **au chapitre 023**, le virement à la section d'investissement (autofinancement) 885 000 € qu'il faudrait pouvoir augmenter par des économies sur les charges à caractère général.
- **au chapitre 042**, la dotation aux amortissements, 389 000 € qu'on retrouve en investissement.
- **au chapitre 011**, charges à caractère général, 4 798 771 € (- 3,17 % par rapport au BP 2007)

Ces crédits ont été actualisés en se basant sur les réalisés des deux dernières années. Ils n'ont pas tous été reconduits. Dans la mesure où les recettes de fonctionnement stagnent depuis 2006 (année où les impôts ont été fortement majorés), il conviendra que les dépenses à caractère général ne dépassent pas globalement 4,4 à 4,5 M€

- **au chapitre 012**, dépenses de personnel, 12 116 247 € (+ 6,56 % par rapport au BP 2007 – 330 000 € ont été ajoutés en 2007 par DM).

Cette augmentation marquée résulte de revalorisations de carrière particulièrement pour les catégories C et des régimes indemnitaires associés pour les années 2005 à 2007. Elle prend en compte la majoration des salaires de 0,5 % en mars et de 0,3 % possible en fin d'année, mais aussi les élections et les indemnités de perte d'emploi qui connaissent un bond très sensible.

- **au chapitre 65**, autres charges de gestion courante 1 486 591 € (+4 ,29 %)

Les participations sont stables notamment pour le service Incendie et les subventions de fonctionnement aux associations autres que les associations sportives. Sont fortement majorées les subventions au CCAS et aux associations sportives. Ce dernier point devra être réexaminé avec les associations concernées.

- **au chapitre 66**, charges financières 608 000 € (+ 3,21 %)

La charge des intérêts des emprunts est en hausse du fait de la hausse des taux et du recours à l'emprunt plus important ces dernières années.

- **au chapitre 67**, charges exceptionnelles 7 000 €

Les sorties de patrimoine seront identifiées par décision modificative.

b) **les recettes** comportent :

- au **chapitre 002**, le résultat de fonctionnement de l'année 2007 : 633 411,33 € soit 200 000 € en moins par rapport à la prévision du BP 2007 (résultat 2006)
- au **chapitre 013**, atténuation de charges, 250 000 €
- au **chapitre 042**, les travaux en régie, 87 859 € report de 2007 qu'on retrouve en investissement
- au **chapitre 70**, les produits des services 1 043 525 € en progression par rapport aux années dernières à la suite des augmentations appliquées aux tarifs municipaux
- au **chapitre 74**, dotations et subventions 5 966 017 € (+ 1,85 %)

La DGF, la DSU et le FSRIF sont en augmentation modérée. La réforme de la DSU et de cohésion sociale est sans incidence pour Boissy Saint-Léger.

- au **chapitre 75**, autres produits de gestion courante 232 140 €
- au **chapitre 76**, produits financiers 6 400 €
- au **chapitre 77**, produits exceptionnels 470 000 €

Il s'agit de subventions pour les nuisances sonores de l'aéroport d'Orly et des remboursements de la Communauté d'Agglomération pour la voirie communautaire.

- au **chapitre 73**, fiscalité, 11 658 136 €

Les droits de mutation sont en augmentation sous réserve que le marché immobilier ne s'essouffle pas trop.

Les bases des trois taxes sont forfaitairement majorées de 1,6%.
L'équilibre de la section, et donc de l'ensemble du budget, est assuré par un montant de contributions directes de 7 509 203 € soit une majoration des taux de 1%.

L'augmentation sur la feuille d'impôt de $1,6 + 1 = 2,6$ % correspond à l'inflation attendue en 2008.

Pour dégager quelques marges de manœuvre, il conviendra de gérer les dépenses avec la plus grande rigueur.

Le vote s'effectue chapitre par chapitre.

LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
	Propositions nouvelles	Reports et déficit	Propositions nouvelles	Reports et Excédent
chapitre 011	4 798 771,00			
chapitre 012	12 116 247,00			
chapitre 013			250 000,00	
chapitre 65	1 486 591,00			
chapitre 66	608 000,00			
chapitre 67	7 000,00			
chapitre 70			1 043 525,00	
chapitre 73			11 658 136,00	
chapitre 74			5 966 017,00	
chapitre 75			232 140,00	
chapitre 76			6 400,00	
chapitre 77			470 000,00	
Chapitre 042	389 000,00			
<i>Travaux en régie</i>				
<i>Dotations aux amortissements</i>	389 000,00			
chapitre 022	56 879,33			
chapitre 023	885 000,00			
chapitre 002				633 411,33
				(excédent 2007 - réserves)
	20 347 488,33		19 714 077,00	633 411,33
	20 347 488,33		20 347 488,33	

Le vote s'effectue chapitre par chapitre.

Monsieur Christophe Fogel : « Ce budget primitif 2008 ressemble tant à celui « monté » par l'équipe municipale précédente qu'il aurait été plus simple de le reprendre et de faire figurer en gras les modifications que vous y avez apportées.

En effet, c'est avec surprise que nous avons découvert un quasi-clone du budget établi ces derniers mois par Daniel Urbain alors que vous tirez à boulets rouges depuis treize ans sur les propositions. Cela montre que ces B.P. antérieurs n'étaient donc pas si mauvais que cela...

Pourtant, avec toutes les promesses électorales de ces derniers mois, nous ne comprenons pas comment vous pourrez commencer à les réaliser en 2008 ! Bien sur, le mandat va durer six ans, mais certains Boisséens ne vont pas attendre plusieurs années des concrétisations de promesses. Nous restons dans l'expectative et devons patienter encore onze mois pour connaître enfin comment vous pourrez régler la quadrature du cercle : « donner » à toutes les catégories de Boisséens qui attendent ce que vous leur avez promis et « maîtriser » les dépenses publiques de la municipalité tout en assurant le service dû à la population. Avez-vous déjà oublié, monsieur le Maire, votre intervention du 21 mars dernier sur (je vous cite) « l'attente des Boisséens qui ont souhaité une autre politique de la ville », « avec tous les Boisséens, dans les quartiers, pour mener à bien les projets qu'ils espèrent et inscrire notre action au service de l'intérêt général » ? Comme nos concitoyens, les conseillers de l'opposition attendent un premier signe de changement...

Néanmoins, malgré cette ressemblance, nous ne pourrions voter votre budget et nous nous abstiendrons car les modifications apportées ne vont pas dans le bon sens, par exemple :

- le virement à la section d'investissement diminue d'un quart donc vous vous privez d'investir sur la commune ; pourtant les nombreux projets, les travaux de bâtiments et les réfections de voiries ne manquent pas... En fait, les dépenses d'investissement passent de 7,7 M€ en 2007 à 6,8 M € pour 2008, soit 900.000 € de moins !
- des activités culturelles vont chuter de 17 %, Mme Cochin devra s'en contenter.
- les fournitures informatiques sont quasiment divisées par deux, on saura pourquoi le matériel n'est plus opérant.
- les réparations de notre patrimoine immobilier baissent de 13 % alors qu'il faudrait au contraire faire plus pour son entretien.
- Etc, etc, les exemples ne manquent pas malheureusement.

Alors, à force de multiplier les coupes sombres dans vos comptes, votre budget n'a rien d'ambitieux, n'a rien d'emballant, n'a rien de novateur et n'a rien qui fasse envie.

En conclusion, avec les informations sur les réalisés 2007 manquantes, un Débat d'Orientation Budgétaire qui nous laisse sur « notre faim » faute de propositions intéressantes, les projets évasifs restés au niveau des études, les projets qui ne sont pas budgétisés, nous n'avons aucune vision claire des activités municipales de l'année 2008.

Bien sûr, nous aurions pu voter ce budget si vous ne l'aviez pas à ce point modifié car il était bon pour Boissy et bon pour les Boisséens, mais ce nouveau budget, tendant vers l'immobilisme, nous n'en voulons pas et nous ne le cautionnons pas.

Vous comprendrez que dans ces conditions, nous nous abstiendrons sur tous les chapitres tant sur la section d'investissement que sur la section de fonctionnement. »

Monsieur le Maire : « Je ne suis pas sûr de comprendre votre logique car vous disiez que ce budget est un clone du budget établi par l'ancienne municipalité et à la fin vous dites qu'il est tellement modifié que vous ne pouvez le voter. J'attire votre attention sur le fait que le budget préparé était en déséquilibre de 190 000 €, soit 3 points d'impôts. Notre premier engagement est une politique fiscale modérée. On a voulu montrer qu'on était capable de mieux maîtriser un certain nombre de coûts de charges, de faire appel à des ressources internes pour un certain nombre de travaux. On ne peut pas vivre au-dessus de ses moyens. Je vous rassure, vous ne patienterez pas onze mois car le Débat d'Orientations Budgétaires aura lieu en février l'année prochaine. Premier signe de changement : faire des économies dans la gestion en montrant l'exemple, mieux maîtriser un certain nombre de charges, avoir recours aux compétences internes plutôt que de faire appel à des cabinets extérieurs. On ne peut pas dépenser plus que ce que l'on gagne.»

Monsieur André Yon : « Pour rassurer Monsieur Fogel, les engagements pris ont une très grande valeur malgré le fait que je n'ai pas eu le temps matériel d'en discuter avec vous. Je vais vous faire une déclaration :
Nous allons, M. le Maire et chers collègues, voter pour le budget présenté ce soir parce que, dans les circonstances où il a fallu le préparer et malgré les contraintes qui pèsent sur nous, il s'efforce de respecter un certain nombre de nos engagements.

Ces contraintes, le Président de la République et le gouvernement nous les ont brutalement rappelées, sous la forme des 166 mesures annoncées la semaine dernière suite à la tenue du deuxième conseil de modernisation des politiques publiques la semaine dernière.

On y trouve une nouvelle remise en cause de l'accès au logement HLM par l'abaissement des plafonds de ressources et les relèvements des surloyers, la suppression de 35 000 postes de fonctionnaires dont 11 200 postes d'enseignants pour la prochaine rentrée, et des attaques en règle contre tous les services publics.

Les 13 postes rayés de la carte au lycée G. Budé illustrent ce que représente le désengagement de l'Etat. Celui-ci découle de l'exigence de baisser coûte que coûte les dépenses publiques. En votant pour nous, les Boisséens ont indiqué qu'ils ne voulaient pas de cette politique. Les enseignants, les parents et les jeunes de Boissy ont manifesté jeudi dernier et vont de nouveau le faire demain 15 avril, ils ont raison et peuvent compter sur notre soutien.

Ces mesures gouvernementales vont aggraver les conditions de vie déjà difficiles des Boisséens et contrecarrer en particulier nos efforts pour défendre et améliorer les services publics dont ils ont besoin.

En fait, le gouvernement voudrait que nous, les élus, nous nous fassions le relais de sa politique d'austérité et de privatisations. Telle est bien notre situation au moment où nous devons élaborer un budget municipal !

Prenons la dotation de fonctionnement globale de l'Etat : elle n'augmente que de 1,06%, c'est-à-dire bien moins qu'une inflation annoncée à 2,8%. Ceci est lié au Pacte de stabilité comme nous l'explique le rapport que nous venons d'entendre. C'est une perte brute qu'on peut chiffrer à 43 500 €. Autant en moins pour les Boisséens confrontés par ailleurs à une inflation des produits alimentaires de première nécessité comme les produits laitiers et la farine : parfois de plus de 20% !

Le problème, on le voit, n'est pas ici Gauche ou droite, mais l'acceptation, ou non, des injonctions à baisser les dépenses publiques. Qui doit avoir le dernier mot : les dispositions gouvernementales inspirées par Bruxelles ou bien le mandat donné par les électeurs ?

Les Boisséens subissent de plein fouet cette politique comme en témoigne la hausse de près de 17% des inscriptions pour admission en non valeur de titres irrécouvrables à laquelle répond à juste titre l'augmentation de 80 000 € de la subvention au CCAS.

Ils noteront avec satisfaction que la hausse des impôts locaux pour 2008 a été limitée à 1%. Ils apprécieront la décision de réduire les indemnités des élus, de 10% pour le maire et de 5% pour les adjoints, dégageant ainsi une économie de 17194 €. Cela, pourtant, ne saurait suffire.

Si nous nous félicitons de ce que la commune engage une réflexion sur l'amélioration de l'accueil dans les écoles de la ville, comme nous nous y étions engagés, si nous approuvons la décision d'augmenter de 50% les subventions pour le fonctionnement du réseau d'aide aux enfants en difficulté, ceci surtout dans une situation où l'Etat désengage sa responsabilité envers les enfants handicapés, nous savons, dès les premiers comptes-rendus des discussions des adjoints avec les enseignants, qu'il ne sera pas possible de répondre, comme nous le voudrions, à toutes les demandes.

D'autres dépenses encore ont dû être reportées, non moins nécessaires. Nous allons les retrouver à chaque pas de notre mandat.

Nous dirons aux Boisséens qu'il n'y a, à cette situation d'asphyxie, rien d'une fatalité. Il s'agit bien, comme nous l'avons dit pendant la campagne électorale, du résultat d'une politique.

Prenons les chiffres concernant la dette de Boissy. Pour 2008, nous allons rembourser 1 806 000€. Sur cette somme, près d'1/3, 583 000€, serviront au seul remboursement des intérêts ! C'est la règle, nous dira t-on. Oui, la règle d'un mécanisme infernal pour la ville puisqu'en même temps, nous sommes dans l'obligation d'emprunter la même année 2 millions d'euros ! Mais aussi un mécanisme bien huilé pour ceux qui s'enrichissent d'une dette qu'ils nous font rembourser indéfiniment.

Le discours officiel de tous bords ne fait de place qu'à l'accroissement du privé dont le dynamisme serait sensé tout régler ! Pour notre part, nous ne craignons pas de dire aux Boisséens que la nationalisation, voire la re-nationalisation, du secteur bancaire, est une nécessité. Et considérant que les emprunts ont largement été remboursés plusieurs fois par les seuls intérêts de la dette, cette nationalisation devrait se faire sans indemnité ni rachat.

S'il n'y a pas, dans de telles conditions, de solution budgétaire au seul niveau de la commune, nous veillerons à protéger ceux qui en ont le plus besoin en faisant jouer au maximum la démocratie communale. Ainsi faudra t-il rediscuter de la décision prise en 2006 de diminuer les abattements de 19 à 15% contraignant ainsi les moins fortunés des Boisséens à verser davantage d'impôts. Il faudra aussi examiner de très près l'articulation recettes/dépenses dans les relations entre la communauté d'agglomération et la ville.

En moins d'un mois, notre majorité municipale a su clairement indiquer, et dans ce budget, et dans les premières décisions qu'elle a prises, quel camp elle avait choisi : celui où on veut garder le centre de sécurité sociale parce qu'on tient au droit à la santé pour tous, en particulier les plus modestes, où on considère que l'école publique doit avoir les moyens d'assurer sa mission parce qu'elle est la meilleure chance que tous les enfants aient un avenir, où on n'accepte pas l'indignité que sont les expulsions locatives.

Nous allons revenir avec les Boisséens sur nos choix et nos engagements. Nous les appellerons à les soutenir. Nous saurons aussi les convaincre de notre détermination politique. Nous avons parlé de les réunir dans les quartiers, voilà, semble-t-il, une très bonne occasion de la faire.

Monsieur Christophe Fogel : « Je vois que Monsieur Yon mélange la politique nationale et la gestion communale. Je reviens à notre sujet : on attend avec impatience les documents qui nous permettront de travailler ensemble, lors des commissions.»

Monsieur le Maire : « Dont acte. »

Monsieur Jean-Pierre Villeneuve : « Lorsque vous évoquez le montant du déficit budgétaire, ce que nous avons envisagé comme hausse pouvait être revu. Je ne suis pas certain que tout ce qui sera fait en interne sera forcément mieux que les études extérieures. En ce qui concerne l'éducation nationale, ce n'est pas un gouvernement de droite qui avait décidé de dégraisser le mammoth.»

Monsieur Deva Vadivelou : « On va dépenser moins certes mais surtout on va dépenser mieux. Il ne faut pas augmenter les charges fiscales des Boisséens au cours de 2008. Roger Guillemard a fait un travail colossal à ce sujet et il faut l'en féliciter. »

Monsieur Jean-Pierre Villeneuve : «Le mieux, cela reste subjectif. Vous ne faites pas allusion à la masse salariale de Boissy-Saint-Léger ? Le personnel a toujours bénéficié des augmentations que les textes permettaient.»

Monsieur le Maire : « Si l'on empile toutes les augmentations comme celle du gaz, des denrées alimentaires, l'augmentation des fonctionnaires de 0,5%... Vous n'ignorez pas non plus que la Ville a choisi d'être son propre assureur pour les pertes d'emploi. En 2005, cela s'élevait à 45 000 € ; aujourd'hui, cela représente 145 000 €, ce qui entraîne une somme de 100 000 € de plus. C'est le choix de la ville. Si vous mettez les 100 000 € dans les pertes d'emploi, vous ne pouvez pas les mettre ailleurs. C'est la conséquence du recours massif à des vacataires. Des compétences ont été transférées à la communauté d'agglomération mais pas le personnel, seul le personnel de la piscine a été transféré. A l'intérieur du chapitre 12 il y a certainement des choses à revoir.»

Monsieur Jean-Pierre Villeneuve : «Vous savez fort bien d'où vient ce choix qui a été fait à un moment charnière. Peut-être faut-il revoir notre copie. La Ville n'a pas mal géré cette affaire mais il faut s'adapter aux changements. »

Monsieur le Maire : « D'où la nécessité de faire des études pour faire le bon choix. »

Accord du Conseil Municipal par :

26 Voix pour

7 Abstentions (M. Urbain Daniel, M. Fogel Christophe, Mme Midohoungbe Georgette, M. Delcourt Patrick, Mme De Sousa Claire, M. Villeneuve Jean-Pierre, Mme Galtier Chantal)

4 – POINTS DU BUDGET PRIMITIF NECESSITANT UNE DELIBERATION – Rapporteur Monsieur Roger Guillemard

a) Fiscalité : vote des taux d'imposition

Compte tenu :

- du coefficient de majoration forfaitaire : 1,6% applicable aux valeurs locatives foncières de 2007
- des variations physiques des bases et du montant des bases converties en allocations compensatrices TH, FB et FNB

Les bases notifiées pour 2008 s'élèvent à :

Taxe d'habitation	19 505 000
Foncier bâti	19 568 000
Foncier non bâti	32 100

L'équilibre du budget est assuré à la date de la commission, par une inscription de 7 509 203 € correspondant au produit des 3 taxes : foncier bâti, non bâti et taxe d'habitation, la taxe professionnelle étant désormais perçue par la Communauté d'Agglomération. Le montant assuré du produit des bases à taux constant s'élevant à 7 434 741 €, il y a lieu d'appliquer aux taux 2007 le coefficient de variation proportionnelle suivant :

$$7\,509\,203 : 7\,434\,741 = 1,010015$$

Les taux proposés sont donc :

Taxe d'habitation : $19,01 \% \times 1,010015 = 19,20 \%$

Foncier bâti : $18,93 \% \times 1,010015 = 19,12 \%$

Foncier non bâti : $70,46 \% \times 1,010015 = 71,16 \%$

donnant :

Taxe d'habitation : $19\,505\,000 \times 19,20\% = 3\,744\,960 \text{ €}$

Foncier bâti : $19\,568\,000 \times 19,12\% = 3\,741\,401 \text{ €}$

Foncier non bâti : $32\,100 \times 71,16\% = 22\,842 \text{ €}$

7 509 203 €

Accord du Conseil Municipal par :

26 Voix pour

7 Abstentions (M. Urbain Daniel, M. Fogel Christophe, Mme Midohoungbe Georgette, M. Delcourt Patrick, Mme De Sousa Claire, M. Villeneuve Jean-Pierre, Mme Galtier Chantal)

b) Programme d'emprunts pour 2008

Le volume d'emprunts nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement en 2008 pour les inscriptions nouvelles s'élève actuellement à 1 915 000 €.

Quant aux restes sur emprunts 2007, le montant s'élève à 2 600 000 €.

Comme chaque année des négociations seront à mener auprès des établissements financiers afin de contracter au mieux ces emprunts s'élevant globalement à 4 515 000 €.

Accord du Conseil Municipal par :

26 Voix pour

7 Abstentions (M. Urbain Daniel, M. Fogel Christophe, Mme Midohoungbe Georgette, M. Delcourt Patrick, Mme De Sousa Claire, M. Villeneuve Jean-Pierre, Mme Galtier Chantal)

c) Subventions aux associations

Voir état en annexe 3.

Le détail des subventions versées joint à l'appui du budget constitue la justification du vote spécialisé du Conseil Municipal sur cette partie du budget.

L'état figurant en annexe détermine le montant des subventions arrêtees pour l'année 2008. Il s'élève à 748 213 € contre 657 528 € en 2007 à raison de :

Associations patriotiques	1.563,00
Associations intervenant dans le cadre du jumelage	2.100,00
Associations scolaires	17.600,00
Associations sportives	98.891,00
Associations culturelles et de loisirs	33.425,00
C.C.A.S.	580.000,00
Associations à caractère social	14.634,00

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

d) Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2008

L'effectif de la commune est de 342 postes (327 postes sont pourvus et 15 sont vacants). 307 agents sont titulaires et 20 sont non titulaires. 311 travaillent à temps complet et 16 à temps non complet.

Le Conseil Municipal prend acte du tableau des effectifs remis avec les notes de présentation du Conseil Municipal.

5 – PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE : ACQUISITIONS ET CESSIONS EN 2007 – Rapporteur Monsieur Roger Guillemard

Dans le cadre de l'article 11 de la Loi n° 95 127 du 8 Février 1995 modifiant l'article L 311-1 du Code des Communes, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

Voir état en annexe 5.

Le Conseil Municipal en prend acte.

6 – RECENSEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX ET FOURNITURES ACHEVES OU EN COURS POUR 2007 – Rapporteur Monsieur Roger Guillemard

Afin d'informer le Conseil Municipal lors du vote du budget sur l'exécution des marchés et contrats soldés ou en cours d'exécution durant l'année antérieure d'un montant supérieur ou égal à 3 000 € HT ;

Voir état en annexe 6.

Une publication de cette liste doit être faite conformément à l'arrêté du 27 mai 2004 pris en application de l'article 138 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés et contrats conclus l'année précédente par les personnes publiques.

Le Conseil Municipal en prend acte.

7 – ACCEPTATION DE LA SUBVENTION SUR LA RESERVE PARLEMENTAIRE – Rapporteur Monsieur Roger Guillemard

Il s'agit d'une subvention de 20 000 € pour l'étanchéité des toitures à l'école Rostand. Son inscription figure en recette d'investissement au budget primitif 2008 (inscription nouvelle).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Il s'agit de la réserve parlementaire de Monsieur Cambon ».

8 – GARANTIE D'EMPRUNT RESIDENCE ANTIN – Rapporteur Monsieur Roger Guillemard

La société ANTIN Résidences a négocié avec la Caisse des Dépôts le réaménagement d'emprunts dont une partie est garantie par la commune de Boissy.

Ce réaménagement consiste à un compactage des emprunts ayant les mêmes garanties et à un allègement des échéances sur les dix prochaines années et il s'accompagne d'une baisse globale du taux d'intérêts.

Cette mesure a été approuvée par le conseil d'administration du 23 novembre 2007.

Un seul emprunt avait bénéficié, lors de sa souscription en 1982, d'une garantie de la Commune de Boissy-Saint-Léger conjointe et solidaire avec le département. Il s'agit de l'emprunt référencé 1022853 pour la construction de 80 logements PLA à la Haie Griselle (Les toits de Boissy – 1, Place de la Plataneraie) dont les caractéristiques après renégociation sont les suivantes:

Echéance prolongée jusqu'en 2028 soit 5 années de plus.

Montant concerné : 1 639 995,27 € (reprise du montant restant dû à la renégociation).

Echéance annuelle avec un taux indexé sur le livret A soit à ce jour : 4,2% (TEG).

La société demande le maintien de cette garantie.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord à la poursuite de cette garantie d'emprunt.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

9 - APPROBATION DU PROCES –VERBAL DE LA COMMISSION DES CHARGES TRANSFEREES DU 13 DECEMBRE 2007 – Rapporteur Monsieur Roger Guillemard

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 26 septembre 2007, a approuvé conformément à l'article L 1609 Nonies C du Code Général des Impôts le procès-verbal de la Commission des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne.

Cette commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie à nouveau le 13 décembre 2007 afin de prendre en compte les accords passés entre Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie concernant leurs participations aux charges de la mission locale du Plateau Briard. Ces accords consistent en un rééquilibrage entre les participations des deux villes basé sur la somme de 4,88 € par habitant (les montants étant précédemment basés sur une somme forfaitaire correspondant à 6,36€/ habitant pour Boissy, et 4,18€ par habitant pour Sucy-en-Brie).

Par ailleurs, les montants provisoires des charges de voirie ont été confirmés et peuvent être considérés comme définitifs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du jeudi 13 décembre 2007.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

10 - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE – Rapporteur Monsieur Alain Abbad

La Commission Communale d'Accessibilité a été créée le 24 octobre 2006.

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport d'activité soit présenté au Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés dans le rapport.

Lecture de ce rapport d'activité pour l'année 2007 vous est faite.

Le Conseil Municipal en prend acte.

11 - ADHÉSION DE LA VILLE DE SERVON AUX COMPÉTENCES GAZ ET ÉLECTRICITÉ DU SIGEIF – Rapporteur Monsieur Claude Poirier

Lors de son conseil d'administration du 11 février 2008, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île – de – France a accepté l'adhésion de la commune de Servon pour les deux compétences gaz et électricité.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter du 17 mars 2008, date de la notification de cette délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

12 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – Rapporteur Monsieur le Maire

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir le Maire ou l'adjoint délégué et huit commissaires.

Il convient d'établir une liste comprenant seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants, parmi lesquels Monsieur le Directeur des services fiscaux du Val-de-Marne désignera huit titulaires et huit suppléants. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

. Conditions à remplir par les commissaires

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

. Conditions touchant à la constitution de la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle ; et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet la liste suivante au conseil municipal qu'il convient d'approuver.

Mme Nathalie MERCEREAU
Mme Astrid BAURAS
Mr Déva VADIVELOU
Mr Maurice AKUITSE
Mme Laurence TURPIN
Mr Francis HOUDART
Mr Michel GUINE
Mme Carole COCHIN
Mr Jean GALLARD

Mme Catherine TISSIER RIVA
Mr Jacques CHIMOT
Mme Armelle DANIELOU
Mr Jacky PETIT
Mr Claude POIRIER
Mme Hélène CUNY
Mr Patrick LEJEUNE
Mr Frédéric OFFENSTEIN
Mme Suzanne CATONNE
Mme Céline DI SIMONE
Mme Nicole LAFFONT
Mr Maligui SOUMAH
Mme Andrée VINET
Mr Bechir HAFSI
Mr Moncef JENDOUBI
Mr Nicolas GEORGES
Mr William YDRAC
Mr Thierry VASSE
Mr Régis CHARBONNIER
Mr André YON
Mme Marie-Claire FOURNASSON
Mme Chantal ASTIER PETIT
Mme Marie CURIE

Accord du Conseil Municipal par :

26 Voix pour

7 Abstentions (M. Urbain Daniel, M. Fogel Christophe, Mme Midohoungbe Georgette, M. Delcourt Patrick, Mme De Sousa Claire, M. Villeneuve Jean-Pierre, Mme Galtier Chantal)

13 - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – Rapporteur Monsieur Moncef Jendoubi

Lors du conseil Municipal du 31 mars 2008, le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, a été fixé à 10. Les membres élus au sein du Conseil Municipal ont ensuite été élus.

Compte tenu que Monsieur le Maire ne doit pas être comptabilisé dans les 5 membres du conseil municipal, il convient de procéder à nouveau à l'élection des membres du CCAS et de désigner 5 membres, outre le Maire, Président, par scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste en application de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est procédé à l'appel à candidature. Les listes sont les suivantes :

- 1°) Moncef JENDOUBI
- 2°) Roger GUILLEMARD

- 3°) Marcel BRILLANT
- 4°) Francis HOUDART
- 5°) Jean-Pierre VILLENEUVE

Madame Claire De Sousa : « Nous avons bien pris acte de votre proposition de délibérer à nouveau sur l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS. Nous sommes surpris que vous n'avez pas prévu également à l'ordre du jour une nouvelle délibération pour l'élection des membres du comité d'administration de la caisse des écoles, établissement public administratif, pour lequel vous êtes aussi président de droit. Ne serait-il pas opportun d'envisager ce vote ?

Par ailleurs, l'article L2121-22 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en votre qualité de maire vous êtes président de droit des commissions communales. A la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2008, nous constatons que sur les sept commissions communales, cinq font état de votre nomination dans la liste. Là encore, nous semble-t-il, votre candidature ne soit pas être comptabilisée dans la liste des membres. De facto, allons-nous devoir réunir l'ensemble du conseil municipal pour présenter une nouvelle fois la désignation des membres de ces cinq commissions ? »

Monsieur le Maire : « Merci d'avoir lu le compte-rendu. Dorénavant, il faudra déposer les questions 48 heures avant le Conseil Municipal, ce qui permettra de vous donner une réponse immédiate. Les vérifications d'usage seront faites sur la composition de la caisse des écoles et les commissions. »

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

14 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS » - Rapporteur Madame Nathalie Mercereau

La Caisse d'Allocations Familiales poursuit sa politique d'action sociale familiale articulée sur deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

L'offre de service faite à l'ensemble des familles, sans aucune distinction, doit être adaptée aux foyers à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

La ville de Boissy-Saint-Léger a, depuis de nombreuses années, mis en place des structures d'accueil destinées à tous les enfants boisséens de 3 à 14 ans, dans les conditions suivantes :

- ouverture et accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

- implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à apporter, sur la durée de la présente convention, le versement de la prestation de service « accueil de loisirs.»

Aussi, afin de poursuivre ce partenariat financier entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales, une nouvelle convention, jointe en annexe de l'ordre du jour, est établie pour trois ans, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Pour information, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour 2007 était de 118 027,00 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de partenariat financier établie pour une période de trois ans.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

15 - LOGICIEL « BASE ÉLÈVES » - Rapporteur Monsieur le Maire

« Base élèves » est un fichier du Ministère de l'Éducation Nationale qui récolte des données, y compris confidentielles dès la maternelle et jusqu'à la fin de la scolarité sur chaque écolier : nom, prénom, date et lieu de naissance, profession des parents, adresse, téléphone mais aussi des informations sensibles sur son cursus scolaire : absentéisme, difficultés éventuelles, redoublement ou prise en charge par des enseignants spécialisés, son orientation, sa vie sociale et familiale, l'autorité parentale.

Mais « Base élèves » n'est pas uniquement un dossier informatisé. C'est une mise en réseau de données informatisées, désormais consultables en ligne par les écoles, les inspections académiques, les rectorats. Ce fichier sera centralisé et sera partagé entre les acteurs sociaux, les professionnels de santé, les enseignants, les professionnels de police, et le Maire de la Commune, au centre du dispositif. Un accès à cette base de données est possible pour tous ces partenaires.

Émerge immédiatement un premier écueil : la sécurisation de données et leur confidentialité qui ne sont pas garanties.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal de la ville de Boissy-Saint-Léger ne donne pas son accord à la mise en place et à l'utilisation du Logiciel « Base élèves » sur son territoire.

Monsieur Christophe Fogel : « Le logiciel « base élèves » mis en place par l'Education Nationale correspond simplement à l'outil informatique ayant pour objectif de moderniser ce qui existe aujourd'hui : de nombreux renseignements concernant les élèves sur feuilles, fiches, bulletins scolaire et une multitude de support PAPIER .

Nous sommes en 2008, il y a longtemps que les services de l'Etat, notamment fiscaux, se sont informatisés ! Il paraît normal, voire évident, que l'Education Nationale se mette enfin à l'heure de l'informatique.

Avec les lois « informatique et libertés » nous ne pouvons douter de la bonne foi et de l'intérêt de la mise en place de ce logiciel. Pourquoi toujours faire un procès d'intention à chaque nouveauté ? Par contre si on ne bouge pas, on est traité d'immobiliste ! Soyons un peu cohérent et allons de l'avant.

Ne reprochez pas au mammoth de tapoter sur son clavier, depuis le temps qu'on lui reproche d'être sclérosé...

Tous ces renseignements centralisés sur ce logiciel permettront de gagner bien du temps et de l'argent –notamment en photocopies- lorsque (par exemple) l'université demande au néo-bachelier pour son inscription bon nombre de documents dont ses bulletins de terminale, première et seconde.

Notre vie aujourd'hui est entourée d'informatique, nous sommes tous fichés par tout un tas de services étatiques, de prestataires (la C.A.F, la Sécurité Sociale, etc.), de banques et assurances, et tant d'autres !

Ne soyez apeurés par quelques barrettes de mémoire qui ne font que remplacer quelques tonnes de papier, provenant je vous le rappelle d'arbres abattus. Merci pour nos forêts.

Ce logiciel étant indispensable pour tendre vers la modernité de l'Education Nationale, nous votons POUR sa mise en place, son utilisation et son fonctionnement. »

Monsieur le Maire : « Je suis plus inquiet par les barrettes statistiques que par les barrettes mémoires. Je voudrais vous signaler que la CNIL est assaillie de demandes de personnes voulant sortir de fichiers les concernant. Vous faites une confusion car ce fichier base élèves ne concerne que le cycle élémentaire primaire. Le problème, c'est la mise en réseau d'informations qui se déplacent d'un bout du monde à l'autre en quelques secondes. Il s'agit du problème de partage de données et de la mise en réseau de fichiers. Il faut quand même être vigilant et moi, j'ai la plus grande réserve quant à la sécurité des données lorsque l'on sait que des experts sont capables de cracker des ordinateurs codés éteints en quelques minutes.»

Monsieur Moncef Jendoubi : « Le fond du problème c'est la philosophie. Un enfant a le droit à une nouvelle chance. Devrait-il être considéré comme un enfant à problème toute sa vie car il a été fiché à un moment de sa vie ?»

Monsieur Christophe Fogel : « Bien sûr, on est pour la réussite de nos enfants.»

Monsieur Moncef Jendoubi : « Il y a des renseignements sur l'enfant : environnement social, niveau scolaire, passage dans les classes supérieures. Il faut laisser la possibilité d'une chance nouvelle. »

Monsieur Patrick Delcourt : « C'est aussi ce qui est sur le livret scolaire qui suit l'enfant tout au long de sa scolarité. Il s'agit simplement de limiter le nombre de saisies informatiques. »

Monsieur Alain Abbad : « Qu'est-ce qui peut nous garantir qu'il n'y ait pas utilisation de ces informations à d'autre escient ? »

Monsieur Christophe Fogel : « Les ordinateurs de la NASA peuvent aussi être piratés. De toute façon, nous sommes fichés à la Caisse d'Allocations Familiales, à la banque... Dans ces cas-là, il faut refuser tout système informatique partout. »

Monsieur Deva Vadivelou : « Nous n'avons pas les mêmes valeurs. »

Monsieur Jean-Pierre Villeneuve : « Précisez les valeurs en question, s'il vous plaît... »

Monsieur Deva Vadivelou : « Je parle des valeurs en général. Elles sont toutes respectables. »

Accord du Conseil Municipal par :

28 Voix pour

5 Voix contre (M. Fogel Christophe, M. Delcourt Patrick, Mme De Sousa Claire, M. Villeneuve Jean-Pierre, M. Urbain Daniel)

16 - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – Rapporteur Monsieur le Maire

L'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal délibère sur les indemnités de fonction de ses membres dans un délai de trois mois suivant son installation.

La commune de Boissy-Saint-Léger classée dans la catégorie 10 000 à 19 999 habitants étant attributaire en l'an 2007 de la Dotation de Solidarité Urbaine est classée dans la strate supérieure de 20 000 à 49 999 habitants.

En raison de sa qualité de chef-lieu de Canton, elle bénéficie également d'une majoration d'indemnités de 15 % du taux correspondant à la strate de 10 000 à 19 999 habitants.

Pour le Maire, l'indemnité de fonction maximum est égale à 90% de l'indice brut 1015.

Pour les autres élus, l'enveloppe constituée par les indemnités de fonction est déterminée par référence à l'indice terminal 1015 de la fonction publique et les textes permettent sa répartition entre tous les membres du conseil municipal.

Il vous est proposé de verser les indemnités suivantes :

* Maire : 3 358,71 € par mois

* Adjointes : 808,07 € par mois

* Conseillers Délégués : 497,43 € par mois

* Conseillers Municipaux : 133,79 € par mois

Les propositions qui vous sont faites sur le niveau des indemnités sont en recul de moins 10% pour le Maire et de moins 5% pour les adjoints et les conseillers au regard des dispositions précédentes. La totalité de la somme permise en application de la revalorisation de l'indice 1015 n'est pas attribuée et cela génèrera une économie globale annuelle de 17 194,92 € pour notre ville.

$(3\,358,71 \times 12) + (11\,440,72 \times 12) = 177\,593,16$ alors que le montant que les textes permettent de verser s'élève à $(3\,731,90 \times 12) + (12\,500,44 \times 12) = 194\,788,08$

Après avis de la commission administration générale et finances du 7 avril 2008, il est proposé de déterminer l'indemnité de fonction du maire et de répartir l'enveloppe budgétaire des indemnités de fonction entre les adjoints et les conseillers municipaux, comme définis ci-dessus.

Monsieur le Maire : « Nous proposons de maintenir ce que notre prédécesseur avait instauré : le partage entre tous les conseillers municipaux. »

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

17 - TRANSFORMATIONS DE POSTES – Rapporteur Monsieur le Maire

Il est proposé de transformer :

Tel que vu à la Commission Administration Générale et Finances du 18 janvier 2008

- afin de remplacer un agent parti en retraite :
 - un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- suite à avancements de grades après avis favorable de la CAP :
 - sept postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en sept postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - quatre postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en quatre postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - cinq postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en cinq postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - six postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en six postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe en un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
 - deux postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe en deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

- un poste de technicien supérieur en un poste de technicien supérieur principal,
- deux postes de rédacteur en deux postes de rédacteur chef,
- un poste de rédacteur principal en un poste de rédacteur chef,
- suite à la réussite à un concours :
 - deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- dans le cadre d'un recrutement et considérant la vacance d'un poste de rédacteur suite à l'avancement de grade d'un agent :
 - un poste de rédacteur en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Tel que vu à la Commission Administration Générale et Finances, Développement Economique du 7 avril 2008 :

- afin de remplacer un agent parti en retraite :
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2008.
- afin que la sortie de l'étude de l'école A. Dunois se fasse en toute sécurité :
 - un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 13 h 15 par semaine pendant les périodes scolaires en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 14 h 50 par semaine pendant les périodes scolaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces transformations de postes qui ont été étudiées lors des commissions administration générale et finances des 18 janvier et 7 avril 2008, et du Comité Technique Paritaire du 18 janvier 2008.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

18 - REMUNERATION DES ENSEIGNANTS INTERVENANT DANS LE CADRE DES ATELIERS « COUP DE POUCE » - Rapporteur Madame Nathalie Mercereau

La ville de Boissy-Saint-Léger met en place des ateliers « Coup de Pouce », outil de prévention de l'échec scolaire, dans le cadre d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) et dans les limites des subventions accordées à la ville.

Sont concernées par ce dispositif les classes de cours préparatoire des écoles élémentaires Jean Rostand et Jacques Prévert.

Des enseignants volontaires et des animateurs recrutés par la ville interviennent le soir après la classe, auprès de ces élèves par groupe de 4 à 6 enfants, sur une durée d'une heure et demie, à raison de 1 à 4 fois par semaine.

La rémunération des enseignants devant correspondre aux taux de l'Education Nationale, il est proposé d'appliquer le taux de l'heure d'enseignement supplémentaire paru au dernier Bulletin Officiel de l'Education Nationale le 22 février 2007, soit 19,03 €.

Ce taux sera revalorisé à chaque augmentation du taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants en dehors du service normal, pour le compte et à la demande de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette rémunération telle qu'étudiée lors de la Commission Administration Générale et Finances du 18 janvier 2008.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

19 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES – Rapporteur Monsieur André Yon

Suite à une mise en concurrence, la Ville a confié à la société DELL l'exécution du marché de fournitures de postes informatiques, d'un serveur de fichiers, d'une imprimante et d'un scanner pour un montant de 18 933,70 € HT, soit 22 644,70 € TTC.

Ces achats ont fait l'objet d'une décision du Maire n°2006.16 en date du 28 août 2006, transmise en préfecture le 30 août 2006. Le marché a été notifié à la société le 7 septembre 2006. Il a pris fin après la livraison du matériel et le paiement des fournitures. Ce marché était un marché forfaitaire.

Pendant l'exécution du marché, un incident électrique provoqué par un autre prestataire a nécessité l'achat de matériels supplémentaires avant même la résolution du dommage par l'assurance : deux PC, une imprimante Canon, un écran de 20 pouces, un écran de 17 pouces, qui ont été acquis pour un montant total de 2345 € HT soit 2804,62 € TTC. Ce matériel n'était pas prévu dans le marché initial.

Cependant la Ville n'a pu régler à la société ce montant en l'absence de tout contrat régulièrement conclu concernant ces achats.

La Ville et la société DELL ont examiné dans un souci de conciliation, le coût induit par ces achats non prévus au marché. Elles ont convenu de signer un protocole transactionnel par lequel la ville s'engage à verser à la société une indemnité de 2345 € HT soit 2804,62 € TTC correspondant au prix du matériel. Il est précisé par ailleurs que cet incident avait été pris en charge par notre assurance pour un montant de 1226,97 € déduction faite des franchises et après prise en compte des vétustés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer ce protocole transactionnel.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

20 - ÉTANCHÉITÉ DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ROSTAND – Rapporteur Monsieur André Yon

- Historique :

Le groupe scolaire Jean Rostand fut construit entre 1979 et 1982 et représente 5 780 m² plancher.

La terrasse supporte un complexe étanche qui a maintenant presque 30 ans. Depuis quelques années, des fuites apparaissent et celles-ci, de plus en plus nombreuses, se généralisent progressivement. L'isolant devient gorgé d'eau, les relevés n'adhèrent plus.

Il devient techniquement et financièrement plus avantageux d'entreprendre la réfection totale de l'étanchéité.

- Nature des travaux :

Réfection de l'étanchéité et remplacement également de l'ensemble des lanternaux.

La taille des toitures du groupe scolaire Rostand ne permettant pas financièrement de procéder à l'ensemble de la rénovation en une seule tranche, par conséquent il fut réalisé en 2007 : Rostand 2 et Rostand B : 220 K€ TTC et il est prévu cette année une 2^{ème} et dernière tranche : Rostand 1 et Rostand A : 235 K€ TTC.

Il est demandé au conseil d'autoriser le lancement de la procédure et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché.

Monsieur André Yon : « Ces travaux initiés sont indispensables et il n'y a pas lieu de ne pas les faire. »

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

21 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – Rapporteur Madame Carole Cochin

Les ateliers de slam organisés par la bibliothèque dans le cadre de la manifestation « Ecritures Urbaines » se poursuivent en 2008. Il est sollicité auprès de la DRAC une subvention de 2 000 € en complément de la subvention déjà versée en 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette demande.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

22 – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-SAINT-LEGER DU 14 AVRIL 2008 POUR LE MAINTIEN DU CENTRE DE SECURITE SOCIALE – Rapporteur Monsieur le Maire

La décision de la fermeture le 31 mars 2008, du centre de paiement de la sécurité sociale de Boissy, situé au 3 avenue Charles de Gaule, dans l'immeuble Boissy 2, est contraire aux intérêts de la population de la ville.

Les Boisséens ont exprimé, notamment lors des élections municipales des 9 et 16 mars derniers, une exigence de défense des services publics et, en particulier, de leur centre de sécurité sociale.

Conformément au mandat ainsi reçu, le conseil municipal se tourne vers la direction de la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) pour exiger la réouverture pleine et entière du centre de Boissy avec l'intégralité de son personnel, de ses horaires et de ses missions, indispensables aux 27 723 assurés sociaux qui s'y présentent annuellement. Cela signifie le retour de l'accueil dans les locaux du centre.

Comment un simple point d'accueil, dans le centre commercial, avec des personnels et des horaires réduits, pourrait-il offrir aux assurés sociaux l'ensemble des services actuels ? Ce serait une tromperie de le laisser croire ! Ce serait pour une partie importante de la population et, parmi elle, la plus fragilisée, la certitude de rendre plus difficile l'accès à leurs droits, voire l'impossibilité de les faire valoir.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'arrêté pris par le maire dès son élection pour placer le centre de sécurité sociale sous la sauvegarde de la ville et de ses élus.

Le conseil municipal demande à la direction de la CPAM 94 de recevoir une délégation qui sera conduite par le maire et composée d'élus et de représentants des signataires de la pétition actuellement en cours de signature auprès des Boisséens.

Le droit aux soins de tous, garanti par la Sécurité sociale conquise en 1945, passe par l'existence de centres de sécurité sociale de proximité et donc le maintien à Boissy de leur centre, où les Boisséens puissent :

- se rendre facilement (important surtout pour les personnes âgées, les femmes enceintes ou avec des enfants en bas âge)
- trouver un personnel qualifié, en nombre et disposant de leurs dossiers,
- se faire aider à remplir ou compléter les documents nécessaires,
- recevoir les explications sur les remboursements et les indemnités reçues ou à recevoir, toucher un chèque en cas d'urgence
- en cas de difficulté, facilement obtenir une réponse en particulier pour les soins urgents ou onéreux.

Autrement dit : obtenir toujours aide et réponse.

Conscient de sa responsabilité, le conseil municipal décide de tenir informés l'ensemble des Boisséens des réponses de la direction de la CPAM 94 et d'envisager avec eux les initiatives nécessaires.

Monsieur Jean-Pierre Villeneuve : « C'est un vœu pieux. En plus je n'ai jamais vu un conseil municipal approuver un arrêté. Du moment qu'un arrêté a été pris, pourquoi exprimer un vœu ensuite ? J'imagine que vous avez voulu aller trop vite. D'autre part, ce problème est une situation provisoire ; il va bientôt être trouvé un local plus adapté. De plus l'ensemble des dossiers peut être traité par le biais de l'informatique. Ce vœu me semble non avvenu, l'arrêté suffisait. »

Monsieur le Maire : « Je concède que vous puissiez considérer que c'est une faute technique, c'est le Préfet qui nous invite à faire un vœu. En avançant, on construit. Quand 28 000 personnes sont concernées, il devient nécessaire voire urgent que l'on s'y penche. L'informatique ne résout pas tout. Par exemple : une personne qui est malade et qui met des mois à se faire rembourser et qui n'a pas de quoi nourrir sa famille. Tous les centres de sécurité sociales sont supprimés dans le Val de Marne ; seuls 3 pôles sont gardés. On centralise l'envoi des documents de remboursement pour réduire les coûts mais c'est au détriment des assurés sociaux.

Monsieur André Yon : « Si la forme vous pose problème, en revanche, si vous êtes d'accord sur le fond, nous vous invitons à vous joindre à notre délégation. Aujourd'hui 5 000 dossiers d'indemnités journalières sont en retard : l'informatique, c'est fascinant mais ne résout pas tout. Les assurés sociaux sont dépossédés de leurs droits : on appelle le centre de sécurité sociale et on a un renseignement mais seulement sur un point de son dossier. Il faut appeler d'autres numéros pour connaître la suite du dossier. Par ailleurs, au vu des taux de remboursement, il faut désormais détenir une mutuelle, or 50 % des Français n'ont pas de mutuelle. On envisage même de dérembourser les lunettes sans oublier les injustices liées au fait que l'on doit payer une partie des médicaments. »

Monsieur le Maire : « Comme pour la RN19, la demande unie de l'ensemble du conseil municipal a plus de poids. »

Monsieur Jean-Pierre Villeneuve : « Vous venez de jouer sur les cordes sensibles mais cela n'a rien à voir avec la fermeture du centre de sécurité sociale de Boissy-Saint-Léger. Je ne peux qu'avoir une opinion proche de la votre pour le déremboursement mais cela n'a rien à voir avec la ville. Donc nous nous abstenons. »

Monsieur le Maire : « Allez passer deux heures au centre commercial et voir les gens attendre et attendre encore pour finalement se faire expliquer qu'ils ne sont pas remboursés. Le 31 mars, le jour où nous avons pris l'arrêté pour maintenir le centre de sécurité sociale à Boissy, le centre fermait sans aucune information préalable. »

Monsieur Roger Guillemard : « Aujourd'hui les organismes refusent le contact avec leurs adhérents. Vous avez des numéros 0800... Vous avez des systèmes téléphoniques qui n'aboutissent pas et qui sont très lointains pour vous donner un rendez-vous dans votre ville. C'est comme si le Maire ne voulait plus recevoir le public. »

Monsieur Christophe Fogel : « Où en est l'arrêté municipal aujourd'hui ? »

Monsieur le Maire : « Il a été signé et transmis en préfecture. C'est une demande du Préfet de faire délibérer le Conseil Municipal sur un vœu mais libre à vous de ne pas voter pour. »

Monsieur Claude Poirier : « La sécurité sociale n'appartient pas à l'Etat. Certains comme les agriculteurs ne cotisent pas. On nous accuse que la sécurité sociale est en déficit ; or, ceux qui doivent payer ne paient pas. Derrière tout cela, il est envisagé une quatrième branche pour les ALD, handicapés... »

Monsieur Patrick Delcourt : « Pour le Modem, je vais voter pour, mais j'aurais aimé être consulté avant pour pouvoir être associé pour donner plus de poids à ces décisions. Même si j'adhère à la problématique, je pense que l'on dépasse le cadre de notre débat. »

Accord du Conseil Municipal par :

30 Voix pour

3 Abstentions (M. Urbain Daniel, Mme De Sousa Claire, M. Villeneuve Jean-Pierre)

La séance est levée à 22 h 50.